



droit du nue propriétaire

Par **HUE**, le **21/11/2009** à **14:16**

Suite à une donation de mes parents je suis nue propriétaire d'un certain nombre de biens, une donation m'a été faite alors que j'étais mineure.

La situation familiale s'est dégradée.

Mes parents, usufruitiers, m'ont fait savoir que je serais contrainte de régler des frais de réparations (toiture, électricité etc).

Je leur ai demandé un droit de visite de ces biens, ce qui m'a été refusé.

Le montant de ces réparations prévisibles étant important (plus que ce dont je peux disposer) suis je obligée de payer? Ces immeubles n'ont pas été entretenus au fil des années, ces réparations doivent elles m'être imputées?

Merci par avance de votre aide.